

# ASSEMBLEE NATIONALE

25 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 329

présenté par  
Mme GROSSKOST

-----  
**ARTICLE 157**

*(Art. L.653-11 du code de commerce)*

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, remplacer le mot :

« quinze »,

par le mot :

« dix ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de ramener le plafond de la durée d'interdiction de gérer de 15 à 10 ans.

Il est en effet nécessaire de permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir une seconde chance pour exercer à nouveau leur activité professionnelle. Une durée d'interdiction de gérer de 15 ans n'est donc pas adaptée à la réalisation de cet objectif.